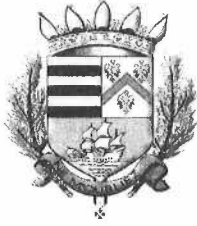


VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/1056

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE PERIGNY, sise ZI des Quatre Chevaliers à 17180 PERIGNY, en date du 26 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise AXIONE PERIGNY est autorisée à effectuer des travaux (raccordement fibre pro, tirage de réseau Orange et Axione, raccordement en BPE – DDTM ROYAN) avenue de la Grande Conche – D145E3, avenue Maryse Bastié, avenue de la Libération, du 16 au 17 mai 2023 (suivant plan joint).*

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée avec un empiètement de chaussée avenue de la Grande Conche – D145E3, avenue Maryse Bastié, avenue de la Libération, au droit des travaux, du 16 au 17 mai 2023.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit avenue de la Grande Conche – D145E3, avenue Maryse Bastié, avenue de la Libération, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 16 au 17 mai 2023.*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 16-05-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 mai 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mai 2023

MISE EN LIGNE LE 16-05-2023



APM No 93/11056

50 m